



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-082

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-05-12-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-994 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne) (4 pages) Page 4

BFC-2025-05-15-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-998 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura (Jura) (4 pages) Page 9

BFC-2025-05-27-00006 - DECISION N° ARS-BFC/DOSA/2025-1143 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service des véhicules de la SARL LA CHARNYCOISE et de son implantation des AMBULANCES DU BOURDON, au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN dont le siège social est situé 22bis route de Paris 89200 AVALLON, dans le cadre d'un projet de cession de fusion-absorption. (3 pages) Page 14

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-01-24-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - COUHAULT Jérémy - N°2024-259 (4 pages) Page 18

BFC-2025-01-27-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE FOSSEBLIN - N°2024 285 (6 pages) Page 23

BFC-2025-01-27-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES TAVERNIERS - N° 2025-16 (2 pages) Page 30

BFC-2025-01-23-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA FEUILLÉE - N°2024-253 (9 pages) Page 33

BFC-2025-05-19-00002 - Réponse à un rescrit - SCEA RAPHAEL - N°2025-124 (1 page) Page 43

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2025-05-23-00006 - NS SCEV DOMAINE FRANCOISE JEANNIARD (1 page) Page 45

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2025-05-19-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter FAURE Emmanuel (1 page) Page 47

BFC-2025-05-19-00004 - attestation non soumise autorisation exploiter GUADAGNOLO Damien (1 page) Page 49

BFC-2025-05-19-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter KURODA Yoshinori-2 (1 page) Page 51

BFC-2025-05-19-00003 - attestation non soumise autorisation exploiter LABOURIER Adrien (2 pages) Page 53

BFC-2025-05-19-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter LAMBOURS Théa (1 page)	Page 56
BFC-2025-05-19-00005 - attestation non soumise autorisation exploiter WIDMER Yohann (1 page)	Page 58
direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /	
BFC-2025-05-21-00007 - 2025 06 DR Dijon décision signée - subdélégation contentieux et gracieux (58 pages)	Page 60
BFC-2025-06-03-00001 - 2025 06 DS DI aux DR sign gracieux et contentieux (1 page)	Page 119
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2025-01-20-00016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à Mme VALLET Danielle une surface agricole à MOUTHIER HAUTEPIERRE(25) (2 pages)	Page 121
BFC-2025-04-30-00007 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FEE JAUNE une surface agricole à SAINT POINT LAC et LES GRANGETTES dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 124
BFC-2025-05-23-00003 - contrôle des structures agricoles : courrier de non soumission GAEC MELIN 70130 SOING CUBRY CHARENTENAY (1 page)	Page 129
BFC-2025-05-23-00004 - contrôle des structures agricoles : courrier de non soumission M. Jean-Luc CERCLEY 70140 BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY (1 page)	Page 131
BFC-2025-05-23-00005 - contrôle des structures agricoles : courrier de rescrit EARL DE LA VOIE ST MARTIN 70800 JASNEY (1 page)	Page 133
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2025-04-08-00007 - Arrete DRAJES-2025-00271-JEPVA-163 fixant la composition du jury departemental de Cote d-Or au BAFA (3 pages)	Page 135

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-12-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-994 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Sens
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-994
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1354 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-352 du 26 avril 2021, n° 2021-1094 du 11 octobre 2021, n° 2022-027 du 13 janvier 2022, n° 2022-139 du 3 mars 2022, n° 2022-398 du 19 mai 2022, n° 2022-1448 du 28 novembre 2022, n° 2023-0072 du 23 janvier 2023, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0137 du 20 février 2023, n° 2023-1807 du 18 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-367 du 8 avril 2024 et n° 2024-701 du 29 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 6 mai 2025 de la direction du centre hospitalier de Sens faisant part du décès de Madame Yvonne CHAUDIEU, désignée au titre des personnalités qualifiées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège détenu par Madame Yvonne CHAUDIEU, désignée au titre des personnalités qualifiées, est déclaré vacant dans l'attente d'une nouvelle désignation.

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sens :
 - Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, maire
 - Madame Ghislaine PIEUX, adjointe au maire
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
 - Monsieur Pascal CROU
 - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Gilles PIRMAN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Vanessa SAULNIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Dominique GIZOLME
 - Monsieur le Docteur Didier PACAUD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Antoinette DAMIANI LARRIVE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)
 - Madame Marie Manuel GUENY (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie MOSER
 - Monsieur le Docteur Luc BURSKI
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - siège vacant
 - Madame Mireille CALISTI, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraite – VMEH)
 - Madame Michèle SINIAWSKI, membre de la Fédération Générations Mouvement de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Sens peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Sens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 mai 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-15-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-998 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé
Saint-Ylie du Jura (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-998
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 61436-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-122 du 5 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-991 du 2 septembre 2021, n° 2021-1416 du 23 décembre 2021, n° 2022-250 du 24 mars 2022, n° 2022-778 du 28 juin 2022, n° 2022-838 du 12 juillet 2022, n° 2022-1196 du 18 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0096 du 23 janvier 2023, n° 2023-0207 du 1^{er} mars 2023, n° 2023-0340 du 30 mars 2023, n° 2023-1310 du 18 septembre 2023, n° 2023-1520 du 25 octobre 2023, n° 2023-1775 du 14 novembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-675 du 23 mai 2024 et n° 2024-1203 du 15 juillet 2024 ;

Considérant le courriel du 15 mai 2025 de la direction générale du centre hospitalier spécialité Saint-Ylie Jura transmettant l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 28 mars 2025 faisant part de la désignation de Madame le docteur Simona CILIBIU ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, sis 120 route nationale, 39108 DOLE, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la Ville de Dole :
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Blandine, conseillère municipale
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
 - Madame Séverine CALINON
- du conseil départemental du Jura :
 - Monsieur CHAMPANHET Stéphane, conseiller départemental
 - Madame CRETIN-MAITENAZ Maryvonne, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Damien SANZARI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Isabelle CUSSEY-VITALY
 - Madame le docteur Simona CILIBIU
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Gaëlle GRUX (syndicat CGT)
 - Madame Nelly VORILLION (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Ghislaine BENOIT
 - Monsieur Hervé GUIBELIN
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur le docteur Jean-Daniel APFFEL
 - Madame Colette SEARA, membre de l'UNAFAM
 - Sièges représentant des usagers vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 mai 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-27-00006

DECISION N° ARS-BFC/DOSA/2025-1143
accordant préalablement le transfert des
autorisations initiales de mise en service des
véhicules de la SARL LA CHARNYCOISE et de son
implantation des AMBULANCES DU BOURDON,
au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN dont
le siège social est situé 22bis route de Paris 89200
AVALLON, dans le cadre d'un projet de cession
de fusion-absorption.

DECISION N° ARS-BFC/DOSA/2025-1143

accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service des véhicules de la SARL LA CHARNYCOISE et de son implantation des AMBULANCES DU BOURDON, au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN dont le siège social est situé 22bis route de Paris 89200 AVALLON, dans le cadre d'un projet de cession de fusion-absorption.

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/SP/14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne,

.../...

Vu l'ARRETE MODIFICATIF N° ARS-BFC-DOSA-2025- 473 de l'article 4 de l'ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2664 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres de la société LA CHARNYCOISE dans le cadre d'un apport partiel d'actif

Vu la demande en date du 07 mai 2025 par laquelle Monsieur Romain RENARD, en sa qualité de dirigeant de la SAS AMUBULANCE du Serein et de co-gérant de la SARL LA CHARNYCOISE, sollicitant l'accord préalable de transfert des six autorisations initiales de mise en service accordées à la SARL LA CHARNYCOISE - Site de CHARNY OREE DE PUISAYE au bénéfice de la SAS AMUBULANCE du Serein JUSSIEU SECOURS CHARNY et des cinq autorisations initiales de mise en service de son implantation AMBULANCES DU BOURDON - Site de BLENEAU au bénéfice de la SAS AMUBULANCE du Serein JUSSIEU SECOURS PUISAYE dans le cadre d'un projet de cession de fusion-absorption, tout en assurant le maintien sur leur site respectif de CHARNY OREE DE PUISAYE et de Site de BLENEAU desdits vecteurs de transport sanitaire autorisés ainsi que du personnel,

Vu le PV des décisions de l'associée unique du 2 mai 2025 de projet de déclaration de dissolution par l'associée unique, personne morale et réceptionné par l'ARS BFC le 02 mai 2025 ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIREN à la date du 06/05/2025 de l'établissement JUSSIEU SECOURS PUISAYE et de l'établissement JUSSIEU SECOURS CHARNY

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 novembre 2024,

Considérant que la répartition de l'offre de véhicules sanitaires au sein du département de l'Yonne demeure identique étant donné que les véhicules seront maintenus dans les mêmes secteurs de garde de Beaune.

DECIDE

Article 1 : Est accordé préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service des six autorisations initiales de mise en service accordées à la SARL LA CHARNYCOISE au bénéfice de la SAS AMUBULANCE du Serein JUSSIEU SECOURS CHARNY et des cinq autorisations initiales de mise en service de son implantation AMBULANCES DU BOURDON - Site de Bléneau au bénéfice de la SAS AMUBULANCE du Serein JUSSIEU SECOURS PUISAYE dans le cadre d'un projet de cession de fusion-absorption.

Article 2 : Les autorisations initiales de mise en service :

- LA CHARNYCOISE - Site de CHARNY OREE DE PUISAYE
deux ambulances (GC-104-EH et FM-504-NJ)
une ambulance hors quota (EY-186-JW)
et de trois véhicules sanitaires légers (GM-757-AE et FM-399-DA)
- AMBULANCE BOURDON – Site de Bléneau
deux ambulances (GF-907-SJ et GQ-003-LH)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

une ambulance hors quota (DP-705-SL)

et de deux véhicules sanitaires légers (FL-321-DJ et FF-483-JF)

seront transférées au terme des opérations administratives nécessaires à la mise en œuvre de la fusion-absorption.

Article 3 : Les parties intéressées disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Romain RENARD - gérant - et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 27/05/2025

**Pour le directeur général,
La cheffe du Département Ressources et Moyens,**

Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-24-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - COUHAULT
Jérémy - N°2024-259

Auxerre, le 24/01/2025

Monsieur COUHAULT Jérémy
RUE DU MOULIN
SULLY
89630 BEAUVILLIERS

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202410065577-002
N° Dossier DDT : 2024/259

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 86.8145 ha exploités par Monsieur COUHAULT Didier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur COUHAULT Jérémy demeurant à BEAUVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 86.8145 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 86.8145 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OG 273	5.0281
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OG 474 (J)	2.0040
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OG 474 (K)	0.6680
89630 SAINT-BRANCHER	000 OB 44	1.4931
89630 SAINT-BRANCHER	000 OB 46	0.3060
89630 SAINT-BRANCHER	000 OB 144	7.0591
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 167	0.8642
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 344	0.5190
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 352	0.4112
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 357	1.0128
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 375	0.6147
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 380	0.4510
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 383	0.5850
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 384	0.6236
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 387	0.3956
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 388	1.2995
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 390	0.1165
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 507 (J)	1.4969
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 507 (K)	1.5867
89630 SAINT-BRANCHER	000 OD 77	1.5040
89630 SAINT-BRANCHER	000 OD 131	0.5345
89630 SAINT-BRANCHER	000 OD 136	0.8764
89630 SAINT-BRANCHER	000 OD 165	2.7080
89630 SAINT-BRANCHER	000 OD 197	1.3739
89630 SAINT-BRANCHER	000 OB 201	1.0760
89630 SAINT-BRANCHER	000 OB 509	1.2970
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 99	0.9637
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 101 (J)	0.5775
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 101 (K)	0.5775
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 111	0.9682

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/4

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 125	0.2392
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 149	0.3730
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 150	0.2858
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 173	0.8858
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 175	1.1020
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 180	1.1980
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 281	1.7495
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 284	0.5720
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 285	0.2953
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 288	1.9937
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 310	0.1442
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 312	0.1137
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 313	0.2031
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 350	1.9630
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 351	0.3050
89630 SAINT-BRANCHER	000 OD 132	0.9547
89630 SAINT-BRANCHER	000 OD 187	1.4983
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 464	2.7390
89630 SAINT-BRANCHER	000 OD 207	0.9862
89630 SAINT-BRANCHER	000 OD 200	0.5812
89630 SAINT-BRANCHER	000 OD 231	0.6960
89630 SAINT-BRANCHER	000 OB 200	1.3275
89630 SAINT-BRANCHER	000 OB 197	0.2310
89630 SAINT-BRANCHER	000 OB 165	0.7110
89630 SAINT-BRANCHER	000 OB 164	0.4146
89630 SAINT-BRANCHER	000 OB 159	6.9950
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 182	0.6705
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OB 48	0.7180
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OB 49	1.2806
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OB 220	2.0020
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OB 273	0.9816
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OB 274	0.9816
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OG 248	1.9246
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OG 249	2.4948
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 164	0.6683
89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 172	0.5411

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

3/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89630 SAINT-BRANCHER	000 OC 165	0.6291
89630 SAINT-BRANCHER	000 OD 218	0.7304
89630 SAINT-BRANCHER	000 OD 217	1.3990
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OB 40	2.0220
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OB 41	0.6279
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OB 43	0.7785
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OB 47	0.8150

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

4/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-27-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE
FOSSEBLIN - N°2024 285

Auxerre, le 27/01/2025

EARL DE FOSSEBLIN
1 GRANDE RUE
89190 FOISSY-SUR-VANNE

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202412126663-001
N° Dossier DDT : 2024/285

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 25/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 256.5076 ha exploités par Monsieur BEAUMONT Olivier et la SCEA DU GRAND CHAMP DU CHARME. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/6

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DE FOSSEBLIN demeurant à FOISSY-SUR-VANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 256.5076 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 263.7316 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89190 LES SIEGES	000 ZL 37 (K)	4.3455
89190 LES SIEGES	000 ZL 37 (J)	4.3455
89190 LES SIEGES	000 ZE 32 (A)	13.7500
89190 LES SIEGES	000 OD 386	0.0497
89190 LES SIEGES	000 OD 365	7.0245
89190 LES SIEGES	000 OD 59	0.0610
89190 LES SIEGES	000 OD 20	1.8555
89190 LES SIEGES	000 OD 11	7.7620
89190 LES SIEGES	000 OD 9	5.2165
89320 VAUDEURS	000 ZL 114	0.6600
89320 VAUDEURS	000 ZL 47	0.8170
89320 VAUDEURS	000 ZL 46	1.8240
89320 VAUDEURS	000 ZL 45	4.5370
89320 VAUDEURS	000 ZL 44	0.2810
89320 VAUDEURS	000 ZK 53	3.3820
89320 VAUDEURS	000 ZI 41	1.6760
89320 VAUDEURS	000 ZI 40	0.2450
89320 VAUDEURS	000 ZI 39 (A)	2.1480
89320 VAUDEURS	000 ZI 38 (A)	1.4928
89320 VAUDEURS	000 ZI 22	2.8110
89320 VAUDEURS	000 ZI 12	2.1110
89320 VAUDEURS	000 ZI 5	1.5840
89190 LES SIEGES	000 ZL 50	1.0960
89190 LES SIEGES	000 ZL 49	1.2610
89190 LES SIEGES	000 ZL 48	1.6810
89190 LES SIEGES	000 ZL 40	0.3460
89190 LES SIEGES	000 ZL 39	2.2560
89190 LES SIEGES	000 ZL 35	0.8620
89190 LES SIEGES	000 OD 385	0.2251
89190 LES SIEGES	000 OD 380	23.1895

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/6

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89190 LES SIEGES	000 OD 379	0.7532
89190 LES SIEGES	000 OD 378	0.1951
89190 LES SIEGES	000 OD 377	2.0292
89190 LES SIEGES	000 OD 374	0.0777
89190 LES SIEGES	000 OD 370	0.6402
89190 LES SIEGES	000 OD 369	0.0179
89190 LES SIEGES	000 OD 368	0.2122
89190 LES SIEGES	000 OD 367	0.4920
89190 LES SIEGES	000 OD 366	0.1095
89320 LES VALLEES DE LA VANNE	107 WD 11	0.2100
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 AL 463 (J)	0.5719
89190 LAILLY	000 ZE 8	7.2240
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 ZM 1	13.2188
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 ZD 23	30.4762
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 ZD 17	12.4295
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 ZD 16	31.0687
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 ZC 15	0.8910
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 ZB 15	0.5330
89190 FOISSY-SUR-VANNE	000 ZB 12	16.5953
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZC 41	0.1240
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZC 40	0.1900
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 OB 812	0.0160
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZC 6	0.4720
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 OB 338	0.1502
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 OB 71	0.0453
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 OB 38	0.2520
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 OB 37	0.2270
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 OB 30	0.0957
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 130	0.0077

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

3/6

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 20	0.0490
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 18	3.3390
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 16	0.4130
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 15	0.4610
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 132	0.0028
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 128	0.0157
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 26	0.4200
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 25	0.5150
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 24	6.0540
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 23	0.0520
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 22	0.0490
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 21	0.2070
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 17	0.1370
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 14	0.7310
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 13	0.2020
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 12	0.0920
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 11	0.3830
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 10	0.7290
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 9	0.1390
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 8	0.5600
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 7	5.2640
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 6	2.9750

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

4/6

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZD 4	2.8620
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZC 49	0.0980
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZC 48	0.2430
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZC 47	0.1280
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZC 38	4.8910
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 ZC 9	1.8440
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 OB 772	0.0938
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 OB 771	0.1363
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 OB 768	0.2100
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 OB 89	0.0323
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 OB 88	0.0888
89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	000 OB 87	0.0782
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 137	0.8259
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 136	0.0100
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 133	0.2292
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 129	1.5064
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 131	0.7148
89100 COURTOIS-SUR-YONNE	000 ZE 45	1.5055

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

5/6

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

6/6

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-27-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES
TAVERNIERS - N° 2025-16

Auxerre, le 27/01/2025

EARL DES TAVERNIERS
FERME DES TAVERNIERS
89170 LAVAU

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501227289-002
N° Dossier DDT : 2025/16

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 27/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 6.4909 ha exploités par l'EARL DE LA CHEUILLE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES TAVERNIERS demeurant à LAVAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.4909 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6.4909 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89170 LAVAU	000 ON 642	1.8735
89170 LAVAU	000 ON 640	0.1265
89170 LAVAU	000 ON 541	0.1290
89170 LAVAU	000 ON 354	0.6595
89170 LAVAU	000 ON 353	0.1600
89170 LAVAU	000 ON 350	1.3500
89170 LAVAU	000 ON 349	0.1458
89170 LAVAU	000 ON 348	0.1168
89170 LAVAU	000 ON 726	0.1883
89170 LAVAU	000 ON 318	1.7415

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-23-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA
FEUILLÉE - N°2024-253

Auxerre, le 23/01/2025

SCEA DE LA FEUILLEE
22 Grande Rue
89440 SAINTE-COLOMBE

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202406043839-003
N° Dossier DDT : 2024/253

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 23/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 247,7522 ha exploités par Monsieur PETIT Bruno. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgoigne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA FEUILLEE demeurant à SAINTE-COLOMBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 247,7522 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 247,7522 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89200 PROVENCY	000 ZB 24 (K)	13.9075
89200 PROVENCY	000 ZB 24 (J)	13.9075
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 80	0.3030
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 85	1.4970
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 151 (J)	1.9756
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 151 (K)	0.4940
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZD 40	0.3980
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 3 (J)	0.6267
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 3 (K)	1.2533
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 8	0.2070
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 9	0.1980
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 17	5.9740
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 18	1.6930
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 25	0.3710
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 26	2.3800
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 29 (J)	1.8033
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 29 (K)	3.6067
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 30	1.6590
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 31	0.7800
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 32	3.4200
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 46	3.0618
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZI 9 (J)	0.5640
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZI 9 (K)	0.5640
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZI 27	0.0130
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZK 167	0.7148
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZK 170	2.4839
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZL 15	0.1300
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZL 16	0.8240
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZL 17	0.6740
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZL 18	0.2060

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/9

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZL 29	0.1780
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZN 5	1.0030
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZN 7	1.5570
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZN 38 (J)	1.3190
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZN 38 (K)	2.6380
89440 ANGELY	000 OA 278 (K)	1.5477
89440 ANGELY	000 OA 278 (J)	0.7738
89440 ANGELY	000 OA 277 (K)	0.5413
89440 ANGELY	000 OA 277 (J)	0.2707
89440 ANGELY	000 OA 253	0.2140
89440 ANGELY	000 OA 252	0.3830
89440 ANGELY	000 OA 251	0.1400
89440 ANGELY	000 OA 249	0.3460
89200 PROVENCY	000 ZB 35	1.2839
89200 PROVENCY	000 ZB 31 (B)	0.8430
89200 PROVENCY	000 ZB 31 (A)	3.6510
89200 PROVENCY	000 ZB 1	5.7380
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 207	0.2185
89200 PROVENCY	000 ZB 32	0.2490
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 45	1.1720
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZN 61	0.1669
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZN 69 (J)	1.5369
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZN 69 (K)	3.0738
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZP 6	2.8230
89200 PROVENCY	000 ZB 33	0.1915
89200 PROVENCY	000 ZB 36	0.1601
89440 ANGELY	000 OA 279 (K)	1.1496
89440 ANGELY	000 OA 280 (J)	0.7365
89440 ANGELY	000 OA 280 (K)	1.4730
89440 ANGELY	000 OA 281 (J)	0.8938
89440 ANGELY	000 OA 281 (K)	0.8937
89440 ANGELY	000 OA 284	0.5365
89440 ANGELY	000 OA 311	0.1019
89440 ANGELY	000 OA 312	0.8953
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 266	0.6530
89440 ANGELY	000 ZD 6 (B)	1.2615

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

3/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89440 ANGELY	000 ZD 6 (A)	1.4985
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 183	0.1950
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 181	0.5458
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 180 (K)	0.6294
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 180 (J)	0.6294
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 179 (K)	0.2155
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 179 (J)	0.2155
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 250 (K)	0.8840
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 250 (J)	0.8840
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 225	2.3130
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 49	2.0031
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 48	0.8595
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 45	0.6079
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 39	0.1630
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 333	0.7260
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 267	0.3126
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 255	0.0920
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 12 (K)	1.1040
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 12 (J)	0.5520
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 11	2.1580
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 10	0.4730
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 9	0.1670
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 8	0.2400
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 7	0.1770
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 6	0.2070
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 5	0.2120
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 310	0.7290
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 195	0.1333
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 192	0.1587
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 112	0.2030
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 414	0.1163
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 412	0.1230
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 384	0.0030
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 382	0.2625
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 378	0.1621
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 246	0.3470

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

4/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 240	0.1984
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 178 (K)	2.1641
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 178 (J)	3.6069
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 177	0.0980
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 173	0.0258
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 488	0.3115
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 487	0.7980
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 480	0.4555
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 476	0.1370
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 474	0.1390
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 454	0.0890
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 241	2.7655
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 4	0.2790
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 74	0.6150
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 73	0.4730
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 72	0.5180
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 70	0.7370
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 69	0.3880
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 54	0.5200
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 53	0.2020
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 46 (K)	0.6510
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 46 (J)	0.6510
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 21	5.0180
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 14	0.1710
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 13	1.5110
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 12	0.2120
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZA 71	0.7420
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZA 35	0.9900
89440 SAINTE-COLOMBE	000 AB 173	0.4258
89440 SAINTE-COLOMBE	000 AB 74	0.0498
89440 SAINTE-COLOMBE	000 AB 50	0.0818
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 684	0.5339
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 656	0.0110
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 572	0.3056
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 375	0.5615
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 362	0.3440

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

5/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 359	1.0640
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 347	0.3894
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 346	0.3346
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 341	1.0725
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 238	0.4370
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 233	0.8522
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 197	0.0652
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 196	4.0650
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 195	0.8600
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 186	1.1645
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 164	0.8780
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 162	4.5880
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 161	1.2425
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 152	0.7097
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 149	3.7190
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 147	0.0868
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 146	0.3360
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 19	0.5520
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 14 (K)	1.6300
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 14 (J)	1.6300
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 13 (K)	1.1153
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 172	0.0230
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 171	0.2405
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 170	0.1210
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 498	1.0000
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 492	1.1353
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 143	0.6765
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 128	0.3108
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 127	0.3450
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 126	0.0230
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 93	0.1388
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 92	0.5362
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 91	0.1200
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 90	0.9390
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 87	0.5395
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 86	0.0480

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

6/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 85	1.4025
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 84	0.2913
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 22	0.2970
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 20	0.2643
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 19	0.3610
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 18	0.2524
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OD 15	0.2573
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OC 718	0.1372
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OC 591	0.2872
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OC 505	0.2830
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OC 483	0.0520
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OC 428	0.3510
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OC 386	0.0690
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OC 384 (K)	0.2465
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OC 384 (J)	0.2465
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OC 383	0.0480
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OC 382	0.1120
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OA 837	0.4390
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OA 414	0.0462
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OA 413	0.2968
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OA 198	0.3360
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OA 197	0.1830
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OA 194	0.4818
89440 DISSANGIS	000 ZI 54	0.3280
89440 DISSANGIS	000 ZI 47	0.9320
89440 DISSANGIS	000 ZI 46	1.0320
89440 DISSANGIS	000 ZI 44	0.8590
89440 DISSANGIS	000 ZI 40	0.9190
89440 DISSANGIS	000 OC 890	0.0802
89440 ANGELY	000 ZC 4	0.0380
89440 ANGELY	000 OA 279 (J)	0.5749
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZH 34	1.7380
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 134	0.0523
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 78	1.5590
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 66	1.9010
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 65	1.6560

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

7/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 64	0.4150
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 63	0.9980
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 55	1.2180
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 50 (K)	0.6567
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 50 (J)	0.3283
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 48 (K)	0.2625
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 48 (J)	0.2625
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 47	0.1650
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 46	0.4670
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 43	1.2610
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 33	0.3150
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 31	0.8610
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 30	0.4530
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OC 579	0.5472
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 321	0.7080
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 3	0.1720
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 2	1.2060
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 1	0.7550
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 80	0.4130
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 78 (K)	1.3673
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 78 (J)	0.4557
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 75	1.4870
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 13 (J)	0.5577
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZB 50	2.6650
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 84	6.8200
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZI 23	2.7480
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 277	1.3968
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 247	0.6040
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 299	0.4480
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OF 302	0.8820
89440 SAINTE-COLOMBE	000 ZC 91	1.6260
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OC 510	0.7109
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 377	0.0409
89440 SAINTE-COLOMBE	000 OE 278	9.6938

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

8/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

9/9

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-19-00002

Réponse à un rescrit - SCEA RAPHAEL -
N°2025-124



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de la SCEA RAPHAEL

Dijon, le 19/05/2025

Monsieur le gérant,

Par courrier enregistré par mes services le 28/04/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet de transformation de votre exploitation individuelle en SCEA unipersonnelle pour une surface inchangée de **126,4856 hectares**.

Ce dossier a été accusé réception au 28/04/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/124**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SCEA RAPHAEL
12 rue des blanchisseurs
89210 CHAMPLOST

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-05-23-00006

NS SCEV DOMAINE FRANCOISE JEANNIARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03.80.29.42.66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0,2259 ha, soit en surface pondérée 2,0331 ha, sur la commune de PERNAND-VERGELESSES portant sur les parcelles référencées AD192, AD421, AD423, AD425, AD428, AD430.

Ce dossier a été accusé réception complet au 05/05/2025, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-085.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

SCEV DOMAINE FRANCOISE JEANNIARD
1 rue de FRETILLE
21420 PERNAND-VERGELESSES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-05-19-00008

attestation non soumise autorisation exploiter
FAURE Emmanuel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/05/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0 ha 66 a 20 ca sur la commune de ARBOIS (39600), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
ARBOIS (en vigne)	BI 0269, BI 0177

Ce dossier a été accusé réception complet au 24/04/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8249.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. FAURE Emmanuel
7 rue mercière
39600 ARBOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-05-19-00004

attestation non soumise autorisation exploiter
GUADAGNOLO Damien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Christelle VACELET

Tél : 03.84.86.81.69

mél : christelle.vacelet@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 5 ha 99 a 02 ca sur la commune de VAL SONNETTE (39190), portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
VAL SONNETTE (viticole)	ZI 0106 – ZI 0112 – ZI 0115 – ZA 0048 – ZA 0101 – ZA 0102 – ZA 0103 – ZA 0105 – ZA 0106

Ce dossier a été accusé réception complet au 23/04/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8246.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, en vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. GUADAGNOLO Damien
5 chemin de la Source
39190 BEAUFORT ORBAGNA

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-05-19-00006

attestation non soumise autorisation exploiter
KURODA Yoshinori-2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/05/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 1 ha 56 à 29 ca sur la commune de PUPILLIN (39600), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
PUPILLIN (en vigne)	ZD 0026, ZD 0089, ZC 0068, ZC 0020, ZD 0063, ZD 0134, ZD 0135

Ce dossier a été accusé réception complet au 19/04/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8243.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, en vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. KURODA Yoshinori
50 rue du ploussard
39600 PUPILLIN

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-05-19-00003

attestation non soumise autorisation exploiter
LABOURIER Adrien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19 mai 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 73 ha 44 a 65 ca sur les communes de NANCHEZ (VILLARD-SUR-BIENNE 39150), HAUTS-DE-BIENNE (39400), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
NANCHEZ	ZD 0006, ZD 0016, ZD 0020, ZD 0021, ZD 0027, ZD 0028, ZD 0049, ZD 0061, ZD 0062, ZD 0069, ZD 0087, ZD 0126, ZD 0134, ZD 0142, ZD 0221, ZD 0227, ZD 0229, ZD 0231, ZD 0063, ZD 0057, ZD 0066, ZD 0089, ZD 0091, ZD 0115, ZD 0234, ZD 0236, ZD 0088, ZD 0048, ZD 0081, ZD 0121, ZD 0129, ZD 0140, ZD 0130, ZD 0059, ZD 0026, ZD 0094, ZD 0128,, ZD 0201, ZD 0053, ZD 0070, ZD 0139, ZD 0190, ZD 0189, ZD 0131, ZD 0136, ZD 0137, ZD 0138 ZC 0052, ZC 0054, ZC 0059, ZC 0060, ZE 0001, ZE 0015 , ZE 0167
HAUTS-DE-BIENNE	OB 0660, OB 0661, OB 0262, OB 0277, OB 0276, OB 0281, OB 0275, OB 0280, OB 0279, OB 0278, OB 0264, OB 0272, OB 0271, OB 0658, OB 0269

Ce dossier a été accusé réception complet au 22/04/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8244.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

M. LABOURIER Adrien
1 entre deux villarot
39200 VILLARD-SUR-BIENNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, en vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-05-19-00007

attestation non soumise autorisation exploiter
LAMBOURS Théa



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19 mai 2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0 ha 46 a 00 ca sur la commune VAL-SONNETTE (39190), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
VAL-SONNETTE (VINCELLES) (plantation de vigne)	ZB 0042, ZB 0043

Ce dossier a été accusé réception complet au 03/05/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8251.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, en vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme LAMBOURS Théa
14 montée des Tilleuls
39190 ROTALIER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-05-19-00005

attestation non soumise autorisation exploiter
WIDMER Yohann



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/05/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 7 ha 22 a 00 ca sur les communes de ARBOIS (39600), GROZON (39800), SAINT-CYR-MONTMALIN (39600), VILLETTE-LES-ARBOIS (39600), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNES	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
ARBOIS (en vigne)	AX 0010, AX 0011, AX 0012, AX 0267, AX 0268, AY 0070, AY 0073, AY 0074, AY 0078, BI 0032, BI 0033, BI 0013
GROZON (en vigne)	ZD 0071
SAINT-CYR-MONTMALIN (en vigne)	ZB 0183
VILLETTE-LES-ARBOIS (en vigne)	ZB 0122

Ce dossier a été accusé réception complet au 18/04/2025, par la Direction Départementale des Territoires du JURA et enregistré sous les références suivantes : 39-25-8242.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, en vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. WIDMER Yohann
28 bis avenue du général LECLERC
39600 ARBOIS

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

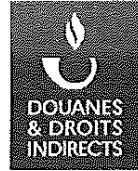
BFC-2025-05-21-00007

2025 06 DR Dijon décision signée - subdélégation
contentieux et gracieux



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIJON, LE 21 MAI 2025

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *LABATTUT Jean-Philippe*
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2025/2 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Signature

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

LABATTUT Jean-Philippe



Jean-Philippe LABATTUT

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2025/2 du 21 mai 2025 du directeur régional LABATTUT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LAKOMY Christophe	0	0	0	0	250000
LEMERLE Josselin	0	0	0	0	250000
DEMOYENCOURT Nolwenn	0	0	0	0	3000
MARIN Eleonore	0	0	0	0	3000
MAYNADIER Paola	0	0	0	0	60000
REMORIQUET Elise	0	0	0	0	3000
SIMON Jean-Louis	0	0	0	0	3000
SIMON Stephanie	0	0	0	0	3000
BARBET Cindy	0	0	0	0	250000
RUDATIS Jerome	0	0	0	0	40000
VERCRUYSSSEN Laurence	0	0	0	0	60000
BADEL Stephanie	0	0	0	0	3000
BEN ALI Antoine	0	0	0	0	3000
BERTRAND Laurent	0	0	0	0	3000
BERTRAND Lucy	0	0	0	0	30000
BOUDOT Christophe	0	0	0	0	3000
DARBAS Jeremy	0	0	0	0	3000
DELAUNEY Enguerrand	0	0	0	0	3000
FARRO Benjamin	0	0	0	0	3000
LANG Sebastien	0	0	0	0	3000
LISTWAN Jean-Michel	0	0	0	0	30000
MISTRAL Regis	0	0	0	0	3000
PONCET Charlotte	0	0	0	0	3000
TIBLE Norbert	0	0	0	0	30000
BUISSON Yves	0	0	0	0	3000
CARRY Lucie	0	0	0	0	3000
CHABERT Joel	0	0	0	0	3000
HOURIEZ Sebastien	0	0	0	0	30000
MILLET Florentin	0	0	0	0	3000
ROGNARD Jerome	0	0	0	0	30000
SAVAJOLS Joseph	0	0	0	0	3000
TANTON Marianne	0	0	0	0	3000
TOUNSI Leonard	0	0	0	0	3000

VOISIN Cecile	0	0	0	0	3000
AUVIGNE Laurence	0	0	0	0	30000
CAQUANT BALLAIS Maxime	0	0	0	0	3000
CASTRILLO Damien	0	0	0	0	3000
CAYE Thomas	0	0	0	0	3000
CHAILLOT Pierre-Hugues	0	0	0	0	3000
COUTURIER Nathan	0	0	0	0	3000
DUBREUIL Alexandre	0	0	0	0	3000
DUFOUR Arnaud	0	0	0	0	3000
GARNIER Lucie	0	0	0	0	3000
GOUJON Romain	0	0	0	0	3000
GRANSARD Antoine	0	0	0	0	3000
JUIF Anthony	0	0	0	0	3000
LANGLOIS Mel	0	0	0	0	3000
LE FOLL Benoit	0	0	0	0	3000
LESUR Mathieu	0	0	0	0	3000
LIBERT Maxime	0	0	0	0	3000
MARQUES Alexis	0	0	0	0	3000
MASSE Flavie	0	0	0	0	3000
MIRAMOND Sylvain	0	0	0	0	40000
RENAUDIN Jeremy	0	0	0	0	3000
SORAND Adrien	0	0	0	0	3000
VASSEUR Bettina	0	0	0	0	3000
VINCENT Claude	0	0	0	0	3000
ZANOLINO Severine	0	0	0	0	30000
CHABEUF Jean-Marc	0	0	0	0	3000
GUEDJ Daniele	0	0	0	0	3000
LAPALUS Murielle	0	0	0	0	3000
LEDEUIL Nolwenn	0	0	0	0	3000
MAZUE Thomas	0	0	0	0	40000
PAYET Sophia	0	0	0	0	3000
SOKOLOWSKI Michel	0	0	0	0	3000
TURINETTI Remy	0	0	0	0	3000
ALCANTARA Marie-Paule	0	0	0	0	3000
AYTONE Rachid	0	0	0	0	3000
DE CUBBER Jean-Paul	0	0	0	0	3000
DELPLANQUE Virginie	0	0	0	0	3000
DELVILLE Jennifer	0	0	0	0	3000
DIMECH Christophe	0	0	0	0	3000
DUCROCQ Alain	0	0	0	0	40000
FAUCHET Sylvie	0	0	0	0	3000
HARISPE Francois	0	0	0	0	40000
JOSQUIN Cyrille	0	0	0	0	3000

MORIS Julien	0	0	0	0	3000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	0	0	0	0	3000
PAILLER Emmanuelle	0	0	0	0	40000
PERRINEAU Sophie	0	0	0	0	3000
PERRINEAU Franck	0	0	0	0	3000
ROBERT Corinne	0	0	0	0	3000
SELINGER Karine	0	0	0	0	3000
SERRANO Cyrille	0	0	0	0	3000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	0	0	0	0	3000
THIEBAUT Stephanie	0	0	0	0	3000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	0	0	0	0	3000
VENANZI Jean-Michel	0	0	0	0	3000
COCHET Gaelle	0	0	0	0	3000
COPPENS Dominique	0	0	0	0	3000
DRAVERT Jocelyne	0	0	0	0	3000
FRISE Christophe	0	0	0	0	3000
GUENOT Laure	0	0	0	0	3000
JOVELIN Catherine	0	0	0	0	3000
JOVELIN William	0	0	0	0	3000
MATHIEU Agnes	0	0	0	0	40000
STEVELBERG Remi-Numa	0	0	0	0	3000
BOUCHEREAU Michel	0	0	0	0	40000
CADOT BURILLET Bernadette	0	0	0	0	3000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine	0	0	0	0	3000
CHATAR Mohamed	0	0	0	0	3000
DUTUS Jean-Philippe	0	0	0	0	40000
MONTUPET Brigitte	0	0	0	0	3000
VILLAUME Xavier	0	0	0	0	3000
BARRET Arnaud	0	0	0	0	3000
BRUNOT Karine	0	0	0	0	3000
CAMU Carole	0	0	0	0	3000
GAUBERT Patricia	0	0	0	0	3000
LEFELLE Sylvie	0	0	0	0	3000
LUC JACQUETTON Caroline	0	0	0	0	3000
MANSON Marion	0	0	0	0	3000
RUIZ Laurence	0	0	0	0	40000
SAUSVERD Celine	0	0	0	0	3000
AMIOT Sandra	0	0	0	0	3000
BARRIOS Ronelvy	0	0	0	0	3000
CHARTREZ Guy	0	0	0	0	40000
FORNERO Fabien	0	0	0	0	3000
GOURAUD Hans	0	0	0	0	3000
HURTEL Lisa	0	0	0	0	3000

LLACER Joel	0	0	0	0	3000
MELI Françoise	0	0	0	0	3000
PIERRE Frederic	0	0	0	0	3000
ZENOBI Carole	0	0	0	0	3000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	15000	7500	1500	15000
LEMERLE Josselin	15000	7500	1500	15000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	2000	800	4000
MARIN Eleonore	5000	2000	800	4000
MAYNADIER Paola	15000	7500	1500	15000
REMORIQUET Elise	5000	2000	800	4000
SIMON Stephanie	5000	2000	800	4000
SIMON Jean-Louis	5000	2000	800	4000
BARBET Cindy	15000	7500	1500	15000
RUDATIS Jerome	10000	7500	1500	10000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	7500	1500	15000
BADEL Stephanie	5000	2000	800	4000
BEN ALI Antoine	5000	2000	800	4000
BERTRAND Lucy	10000	7500	1500	10000
BERTRAND Laurent	5000	2000	800	4000
BOUDOT Christophe	5000	2000	800	4000
DARBAS Jeremy	5000	2000	800	4000
DELAUNEY Enguerrand	5000	2000	800	4000
FARRO Benjamin	5000	2000	800	4000
LANG Sebastien	5000	2000	800	4000
LISTWAN Jean-Michel	10000	7500	1500	10000
MISTRAL Regis	5000	2000	800	4000
PONCET Charlotte	5000	2000	800	4000
TIBLE Norbert	10000	7500	1500	10000
BUISSON Yves	5000	2000	800	4000
CARRY Lucie	5000	2000	800	4000
CHABERT Joel	5000	2000	800	4000
HOURIEZ Sebastien	10000	7500	1500	10000
MILLET Florentin	5000	2000	800	4000
ROGNARD Jerome	10000	7500	1500	10000
SAVAJOLS Joseph	5000	2000	800	4000
TANTON Marianne	5000	2000	800	4000

TOUNSI Leonard	5000	2000	800	4000
VOISIN Cecile	5000	2000	800	4000
AUVIGNE Laurence	10000	7500	1500	10000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	2000	800	4000
CASTRILLO Damien	5000	2000	800	4000
CAYE Thomas	5000	2000	800	4000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	2000	800	4000
COUTURIER Nathan	5000	2000	800	4000
DUBREUIL Alexandre	5000	2000	800	4000
DUFOUR Arnaud	5000	2000	800	4000
GARNIER Lucie	5000	2000	800	4000
GOUJON Romain	5000	2000	800	4000
GRANSARD Antoine	5000	2000	800	4000
JUIF Anthony	5000	2000	800	4000
LANGLOIS Mel	5000	2000	800	4000
LE FOLL Benoit	5000	2000	800	4000
LESUR Mathieu	5000	2000	800	4000
LIBERT Maxime	5000	2000	800	4000
MARQUES Alexis	5000	2000	800	4000
MASSE Flavie	5000	2000	800	4000
MIRAMOND Sylvain	10000	7500	1500	10000
RENAUDIN Jeremy	5000	2000	800	4000
SORAND Adrien	5000	2000	800	4000
VASSEUR Bettina	5000	2000	800	4000
VINCENT Claude	5000	2000	800	4000
ZANOLINO Severine	10000	7500	1500	10000
CHABEUF Jean-Marc	5000	2000	800	4000
GUEDJ Daniele	5000	2000	800	4000
LAPALUS Murielle	5000	2000	800	4000
LEDEUIL Nolwenn	5000	2000	800	4000
MAZUE Thomas	10000	7500	1500	10000
PAYET Sophia	5000	2000	800	4000
SOKOLOWSKI Michel	5000	2000	800	4000
TURINETTI Remy	5000	2000	800	4000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	2000	800	4000
AYTONE Rachid	5000	2000	800	4000
CILLUFO Eric	5000	2000	800	4000
DA ROLD Frederic	5000	2000	800	4000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	2000	800	4000
DELPLANQUE Virginie	5000	2000	800	4000
DELVILLE Jennifer	5000	2000	800	4000
DIMECH Christophe	5000	2000	800	4000
DUCROCQ Alain	10000	7500	1500	10000

FAUCHET Sylvie	5000	2000	800	4000
HARISPE Francois	10000	7500	1500	10000
JOSQUIN Cyrille	5000	2000	800	4000
MORIS Julien	5000	2000	800	4000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	2000	800	4000
PAILLER Emmanuelle	10000	7500	1500	10000
PERRINEAU Franck	5000	2000	800	4000
PERRINEAU Sophie	5000	2000	800	4000
ROBERT Corinne	5000	2000	800	4000
SELINGER Karine	5000	2000	800	4000
SERRANO Cyrille	5000	2000	800	4000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	2000	800	4000
THIEBAUT Stephanie	5000	2000	800	4000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	2000	800	4000
VENANZI Jean-Michel	5000	2000	800	4000
COCHET Gaelle	5000	2000	800	4000
COPPENS Dominique	5000	2000	800	4000
DRAVERT Jocelyne	5000	2000	800	4000
FRISE Christophe	5000	2000	800	4000
GUENOT Laure	5000	2000	800	4000
JOVELIN Catherine	5000	2000	800	4000
JOVELIN William	5000	2000	800	4000
MATHIEU Agnes	10000	7500	1500	10000
STEVELBERG Remi-Numa	5000	2000	800	4000
BOUCHEREAU Michel	10000	7500	1500	10000
CADOT BURILLET Bernadette	5000	2000	800	4000
CHARPENTIER BONVALOT Sandrine	5000	2000	800	4000
CHATAR Mohamed	5000	2000	800	4000
DUTUS Jean-Philippe	10000	7500	1500	10000
MONTUPET Brigitte	5000	2000	800	4000
VILLAUME Xavier	5000	2000	800	4000
BARRET Arnaud	5000	2000	800	4000
BRUNOT Karine	5000	2000	800	4000
CAMU Carole	5000	2000	800	4000
GAUBERT Patricia	5000	2000	800	4000
LEFELLE Sylvie	5000	2000	800	4000
LUC JACQUETTON Caroline	5000	2000	800	4000
MANSON Marion	5000	2000	800	4000
RUIZ Laurence	10000	7500	1500	10000
SAUSVERD Celine	5000	2000	800	4000
AMIOT Sandra	5000	2000	800	4000
BARRIOS Ronelvy	5000	2000	800	4000
CHARTREZ Guy	10000	7500	1500	10000

FORNERO Fabien	5000	2000	800	4000
GOURAUD Hans	5000	2000	800	4000
HURTEL Lisa	5000	2000	800	4000
LLACER Joel	5000	2000	800	4000
MELI Françoise	5000	2000	800	4000
PIERRE Frederic	5000	2000	800	4000
ZENOBI Carole	5000	2000	800	4000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 406 » (contentieux voyageurs)Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	1500	7500	15000
LEMERLE Josselin	1500	7500	15000
BARBET Cindy	1500	7500	15000
RUDATIS Jerome	1500	7500	15000
VERCRUYSEN Laurence	1500	7500	15000
BADEL Stephanie	1000	3000	7000
BEN ALI Antoine	1000	3000	7000
BERTRAND Laurent	1000	3000	7000
BERTRAND Lucy	1500	7500	15000
BOUDOT Christophe	1000	3000	7000
DARBAS Jeremy	1000	3000	7000
DELAUNEY Enguerrand	1000	3000	7000
FARRO Benjamin	1000	3000	7000
LANG Sebastien	1000	3000	7000
LISTWAN Jean-Michel	1500	7500	15000
MISTRAL Regis	1000	3000	7000
PONCET Charlotte	1000	3000	7000
TIBLE Norbert	1500	7500	15000
BUISSON Yves	1000	3000	7000
CARRY Lucie	1000	3000	7000
CHABERT Joel	1000	3000	7000
HOURIEZ Sebastien	1500	7500	15000
MILLET Florentin	1000	3000	7000
ROGNARD Jerome	1500	7500	15000
SAVAJOLS Joseph	1000	3000	7000
TANTON Marianne	1000	3000	7000
TOUNSI Leonard	1000	3000	7000
VOISIN Cecile	1000	3000	7000
AUVIGNE Laurence	1500	7500	15000
CAQUANT BALLAIS Maxime	1000	3000	7000
CASTRILLO Damien	1000	3000	7000
CAYE Thomas	1000	3000	7000
CHAILLOT Pierre-Hugues	1000	3000	7000
COUTURIER Nathan	1000	3000	7000

DUBREUIL Alexandre	1000	3000	7000
DUFOUR Arnaud	1000	3000	7000
GARNIER Lucie	1000	3000	7000
GOUJON Romain	1000	3000	7000
GRANSARD Antoine	1000	3000	7000
JUIF Anthony	1000	3000	7000
LANGLOIS Mel	1000	3000	7000
LE FOLL Benoit	1000	3000	7000
LESUR Mathieu	1000	3000	7000
LIBERT Maxime	1000	3000	7000
MARQUES Alexis	1000	3000	7000
MASSE Flavie	1000	3000	7000
MIRAMOND Sylvain	1500	7500	15000
RENAUDIN Jeremy	1000	3000	7000
SORAND Adrien	1000	3000	7000
VASSEUR Bettina	1000	3000	7000
VINCENT Claude	1000	3000	7000
ZANOLINO Severine	1500	7500	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	300000
LEMERLE Josselin	150000	100000	300000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
BARBET Cindy	150000	100000	300000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BEN ALI Antoine	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
FARRO Benjamin	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
TIBLE Norbert	10000	25000	75000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000
TANTON Marianne	5000	10000	15000
TOUNSI Leonard	5000	10000	15000

VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
GRANSARD Antoine	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MASSE Flavie	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
VINCENT Claude	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000
PERRINEAU Franck	5000	10000	15000

ROBERT Corinne	5000	10000	15000
SELINGER Karine	5000	10000	15000
SERRANO Cyrille	5000	10000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000	15000
MATHIEU Agnes	10000	25000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	25000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	25000	75000
RUIZ Laurence	10000	25000	75000
CHARTREZ Guy	10000	25000	75000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	100000	300000
LEMERLE Josselin	150000	100000	300000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000	15000
MARIN Eleonore	5000	10000	15000
MAYNADIER Paola	15000	50000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000	15000
SIMON Stephanie	5000	10000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	10000	15000
LEMUNIER Magali	5000	10000	15000
BARBET Cindy	150000	100000	300000
RUDATIS Jerome	10000	25000	75000
VERCRUYSSSEN Laurence	15000	50000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000	15000
BEN ALI Antoine	5000	10000	15000
BERTRAND Lucy	10000	25000	75000
BERTRAND Laurent	5000	10000	15000
BOUDOT Christophe	5000	10000	15000
DARBAS Jeremy	5000	10000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000	15000
FARRO Benjamin	5000	10000	15000
LANG Sebastien	5000	10000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	25000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000	15000
PONCET Charlotte	5000	10000	15000
TIBLE Norbert	10000	25000	75000
BUISSON Yves	5000	10000	15000
CARRY Lucie	5000	10000	15000
CHABERT Joel	5000	10000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	25000	75000
MILLET Florentin	5000	10000	15000
ROGNARD Jerome	10000	25000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000	15000
TANTON Marianne	5000	10000	15000
TOUNSI Leonard	5000	10000	15000

VOISIN Cecile	5000	10000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	25000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000	15000
CASTRILLO Damien	5000	10000	15000
CAYE Thomas	5000	10000	15000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	10000	15000
COUTURIER Nathan	5000	10000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	10000	15000
GARNIER Lucie	5000	10000	15000
GOUJON Romain	5000	10000	15000
GRANSARD Antoine	5000	10000	15000
JUIF Anthony	5000	10000	15000
LANGLOIS Mel	5000	10000	15000
LE FOLL Benoit	5000	10000	15000
LESUR Mathieu	5000	10000	15000
LIBERT Maxime	5000	10000	15000
MARQUES Alexis	5000	10000	15000
MASSE Flavie	5000	10000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	25000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000	15000
SORAND Adrien	5000	10000	15000
VASSEUR Bettina	5000	10000	15000
VINCENT Claude	5000	10000	15000
ZANOLINO Severine	10000	25000	75000
MAZUE Thomas	10000	25000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000	15000
AYTONE Rachid	5000	10000	15000
CILLUFO Eric	5000	10000	15000
DA ROLD Frederic	5000	10000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	10000	15000
DIMECH Christophe	5000	10000	15000
DUCROCQ Alain	10000	25000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000	15000
HARISPE Francois	10000	25000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000	15000
MORIS Julien	5000	10000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	25000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	10000	15000
PERRINEAU Franck	5000	10000	15000

ROBERT Corinne	5000	10000	15000
SELINGER Karine	5000	10000	15000
SERRANO Cyrille	5000	10000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000	15000
MATHIEU Agnes	10000	25000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	25000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	25000	75000
RUIZ Laurence	10000	25000	75000
CHARTREZ Guy	10000	25000	75000

Annexe VII à la décision n° 2025/2 du 21 mai 2025 du directeur régional LABATTUT Jean-Philippe
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	600000
LEMERLE Josselin	150000	600000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	15000
MARIN Eleonore	5000	15000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORIQUET Elise	5000	15000
SIMON Stephanie	5000	15000
SIMON Jean-Louis	5000	15000
LEMUNIER Magali	5000	15000
BARBET Cindy	150000	600000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	15000
BEN ALI Antoine	5000	15000
BERTRAND Laurent	5000	15000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BOUDOT Christophe	5000	15000
DARBAS Jeremy	5000	15000
DELAUNEY Enguerrand	5000	15000
FARRO Benjamin	5000	15000
LANG Sebastien	5000	15000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	15000
PONCET Charlotte	5000	15000
TIBLE Norbert	10000	75000
BUISSON Yves	5000	15000
CARRY Lucie	5000	15000
CHABERT Joel	5000	15000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	15000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	15000
TANTON Marianne	5000	15000
TOUNSI Leonard	5000	15000
VOISIN Cecile	5000	15000
AUVIGNE Laurence	10000	75000

CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	15000
CASTRILLO Damien	5000	15000
CAYE Thomas	5000	15000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	15000
COUTURIER Nathan	5000	15000
DUBREUIL Alexandre	5000	15000
DUFOUR Arnaud	5000	15000
GARNIER Lucie	5000	15000
GOUJON Romain	5000	15000
GRANSARD Antoine	5000	15000
JUIF Anthony	5000	15000
LANGLOIS Mel	5000	15000
LE FOLL Benoit	5000	15000
LESUR Mathieu	5000	15000
LIBERT Maxime	5000	15000
MARQUES Alexis	5000	15000
MASSE Flavie	5000	15000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	15000
SORAND Adrien	5000	15000
VASSEUR Bettina	5000	15000
VINCENT Claude	5000	15000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	15000
AYTONE Rachid	5000	15000
CILLUFO Eric	5000	15000
DA ROLD Frederic	5000	15000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	15000
DELPLANQUE Virginie	5000	15000
DELVILLE Jennifer	5000	15000
DIMECH Christophe	5000	15000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	15000
HARISPE Francois	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	15000
MORIS Julien	5000	15000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	15000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	15000
PERRINEAU Franck	5000	15000
ROBERT Corinne	5000	15000
SELINGER Karine	5000	15000

SERRANO Cyrille	5000	15000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	15000
THIEBAUT Stephanie	5000	15000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	15000
VENANZI Jean-Michel	5000	15000
MATHIEU Agnes	10000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	75000
RUIZ Laurence	10000	75000
CHARTREZ Guy	10000	75000

Annexe VIII à la décision n° 2025/2 du 21 mai 2025 du directeur régional **LABATTUT Jean-Philippe**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAKOMY Christophe	150000	600000
LEMERLE Josselin	150000	600000
DEMOYENCOURT Nolwenn	5000	10000
MARIN Eleonore	5000	10000
MAYNADIER Paola	15000	125000
REMORIQUET Elise	5000	10000
SIMON Jean-Louis	5000	10000
SIMON Stephanie	5000	10000
LEMUNIER Magali	5000	10000
BARBET Cindy	150000	600000
RUDATIS Jerome	10000	75000
VERCRUYSEN Laurence	15000	125000
BADEL Stephanie	5000	10000
BEN ALI Antoine	5000	10000
BERTRAND Lucy	10000	75000
BERTRAND Laurent	5000	10000
BOUDOT Christophe	5000	10000
DARBAS Jeremy	5000	10000
DELAUNEY Enguerrand	5000	10000
FARRO Benjamin	5000	10000
LANG Sebastien	5000	10000
LISTWAN Jean-Michel	10000	75000
MISTRAL Regis	5000	10000
PONCET Charlotte	5000	10000
TIBLE Norbert	10000	75000
BUISSON Yves	5000	10000
CARRY Lucie	5000	10000
CHABERT Joel	5000	10000
HOURIEZ Sebastien	10000	75000
MILLET Florentin	5000	10000
ROGNARD Jerome	10000	75000
SAVAJOLS Joseph	5000	10000
TANTON Marianne	5000	10000
TOUNSI Leonard	5000	10000
VOISIN Cecile	5000	10000

AUVIGNE Laurence	10000	75000
CAQUANT BALLAIS Maxime	5000	10000
CASTRILLO Damien	5000	10000
CAYE Thomas	5000	10000
CHAILLOT Pierre-Hugues	5000	10000
COUTURIER Nathan	5000	10000
DUBREUIL Alexandre	5000	10000
DUFOUR Arnaud	5000	10000
GARNIER Lucie	5000	10000
GOUJON Romain	5000	10000
GRANSARD Antoine	5000	10000
JUIF Anthony	5000	10000
LANGLOIS Mel	5000	10000
LE FOLL Benoit	5000	10000
LESUR Mathieu	5000	10000
LIBERT Maxime	5000	10000
MARQUES Alexis	5000	10000
MASSE Flavie	5000	10000
MIRAMOND Sylvain	10000	75000
RENAUDIN Jeremy	5000	10000
SORAND Adrien	5000	10000
VASSEUR Bettina	5000	10000
VINCENT Claude	5000	10000
ZANOLINO Severine	10000	75000
MAZUE Thomas	10000	75000
ALCANTARA Marie-Paule	5000	10000
AYTONE Rachid	5000	10000
CILLUFO Eric	5000	10000
DA ROLD Frederic	5000	10000
DE CUBBER Jean-Paul	5000	10000
DELPLANQUE Virginie	5000	10000
DELVILLE Jennifer	5000	10000
DIMECH Christophe	5000	10000
DUCROCQ Alain	10000	75000
FAUCHET Sylvie	5000	10000
HARISPE Francois	10000	75000
JOSQUIN Cyrille	5000	10000
MORIS Julien	5000	10000
MOSTEFA SBAA Abdelkader	5000	10000
PAILLER Emmanuelle	10000	75000
PERRINEAU Sophie	5000	10000
PERRINEAU Franck	5000	10000
ROBERT Corinne	5000	10000

SELINGER Karine	5000	10000
SERRANO Cyrille	5000	10000
SOIZEAU SAINT MARTIN Olivier	5000	10000
THIEBAUT Stephanie	5000	10000
VANDERSPEETEN Marie-Ange	5000	10000
VENANZI Jean-Michel	5000	10000
MATHIEU Agnes	10000	75000
BOUCHEREAU Michel	10000	75000
DUTUS Jean-Philippe	10000	75000
RUIZ Laurence	10000	75000
CHARTREZ Guy	10000	75000

Annexe IX à la décision n° 2025/2 du 21 mai 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
LAKOMY Christophe	illimité	300000
LEMERLE Josselin	illimité	300000
BARBET Cindy	illimité	300000
VERCRUYSEN Laurence	illimité	300000

Annexe X à la décision n° 2025/2 du 21 mai 2025 du directeur régional *LABATTUT Jean-Philippe*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
LAKOMY Christophe	illimité	300000
LEMERLE Josselin	illimité	300000
BARBET Cindy	illimité	300000
RUDATIS Jerome	illimité	300000
VERCRUYSSSEN Laurence	illimité	300000

DIJON, LE 21 MAI 2025

DR Dijon
12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *LABATTUT Jean-Philippe*
Téléphone : 09 70 27 64 00
Télécopie : 03 80 41 39 71
Mél : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2025/2 du directeur régional à DIJON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à DIJON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à DIJON, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le Directeur Régional,


Jean-Philippe LABATTUT

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2025/2 du 21 mai 2025 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Direction régionale

2025/2/21

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2025/2 du 21 mai 2025 du directeur régional
LABATTUT Jean-Philippe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 38688	0	0	0	0	40000
Matricule 40041	0	0	0	0	3000
Matricule 41685	0	0	0	0	40000
Matricule 41803	0	0	0	0	3000
Matricule 42329	0	0	0	0	40000
Matricule 42355	0	0	0	0	3000
Matricule 42421	0	0	0	0	3000
Matricule 42453	0	0	0	0	3000
Matricule 42645	0	0	0	0	40000
Matricule 42677	0	0	0	0	40000
Matricule 42823	0	0	0	0	3000
Matricule 43551	0	0	0	0	3000
Matricule 43611	0	0	0	0	3000
Matricule 43754	0	0	0	0	3000
Matricule 43789	0	0	0	0	3000
Matricule 44527	0	0	0	0	3000
Matricule 44735	0	0	0	0	3000
Matricule 44745	0	0	0	0	3000
Matricule 45003	0	0	0	0	250000
Matricule 45438	0	0	0	0	30000
Matricule 45521	0	0	0	0	3000
Matricule 45595	0	0	0	0	3000
Matricule 45861	0	0	0	0	3000
Matricule 46033	0	0	0	0	3000
Matricule 46225	0	0	0	0	40000
Matricule 46449	0	0	0	0	60000
Matricule 46580	0	0	0	0	3000
Matricule 46859	0	0	0	0	3000
Matricule 47263	0	0	0	0	3000
Matricule 50043	0	0	0	0	3000

Matricule 50045	0	0	0	0	3000
Matricule 50171	0	0	0	0	3000
Matricule 50174	0	0	0	0	3000
Matricule 50236	0	0	0	0	3000
Matricule 50249	0	0	0	0	3000
Matricule 50704	0	0	0	0	3000
Matricule 50903	0	0	0	0	3000
Matricule 51242	0	0	0	0	3000
Matricule 51288	0	0	0	0	3000
Matricule 51716	0	0	0	0	3000
Matricule 51797	0	0	0	0	3000
Matricule 51843	0	0	0	0	3000
Matricule 52123	0	0	0	0	60000
Matricule 52204	0	0	0	0	3000
Matricule 52267	0	0	0	0	3000
Matricule 52313	0	0	0	0	3000
Matricule 52367	0	0	0	0	3000
Matricule 52382	0	0	0	0	3000
Matricule 52403	0	0	0	0	40000
Matricule 52440	0	0	0	0	3000
Matricule 52715	0	0	0	0	3000
Matricule 52825	0	0	0	0	40000
Matricule 53226	0	0	0	0	40000
Matricule 53426	0	0	0	0	3000
Matricule 53737	0	0	0	0	3000
Matricule 54279	0	0	0	0	3000
Matricule 54345	0	0	0	0	30000
Matricule 54614	0	0	0	0	40000
Matricule 54954	0	0	0	0	30000
Matricule 55194	0	0	0	0	3000
Matricule 55358	0	0	0	0	30000
Matricule 56027	0	0	0	0	3000
Matricule 56054	0	0	0	0	3000
Matricule 56100	0	0	0	0	3000
Matricule 56293	0	0	0	0	3000
Matricule 56506	0	0	0	0	3000
Matricule 56738	0	0	0	0	3000
Matricule 56809	0	0	0	0	3000
Matricule 57096	0	0	0	0	3000
Matricule 57140	0	0	0	0	3000
Matricule 57382	0	0	0	0	30000
Matricule 57656	0	0	0	0	3000
Matricule 57817	0	0	0	0	250000
Matricule 57862	0	0	0	0	3000

Matricule 58129	0	0	0	0	40000
Matricule 58156	0	0	0	0	3000
Matricule 58614	0	0	0	0	3000
Matricule 59108	0	0	0	0	30000
Matricule 59671	0	0	0	0	3000
Matricule 59703	0	0	0	0	3000
Matricule 59714	0	0	0	0	3000
Matricule 59927	0	0	0	0	3000
Matricule 59983	0	0	0	0	3000
Matricule 60182	0	0	0	0	3000
Matricule 60247	0	0	0	0	30000
Matricule 60344	0	0	0	0	3000
Matricule 60398	0	0	0	0	3000
Matricule 60517	0	0	0	0	250000
Matricule 60690	0	0	0	0	3000
Matricule 60834	0	0	0	0	3000
Matricule 60864	0	0	0	0	3000
Matricule 61038	0	0	0	0	3000
Matricule 61319	0	0	0	0	3000
Matricule 61532	0	0	0	0	3000
Matricule 61792	0	0	0	0	3000
Matricule 62210	0	0	0	0	3000
Matricule 62855	0	0	0	0	3000
Matricule 62934	0	0	0	0	3000
Matricule 63159	0	0	0	0	3000
Matricule 63277	0	0	0	0	3000
Matricule 63485	0	0	0	0	3000
Matricule 63605	0	0	0	0	3000
Matricule 63840	0	0	0	0	3000
Matricule 64004	0	0	0	0	3000
Matricule 64010	0	0	0	0	3000
Matricule 64206	0	0	0	0	3000
Matricule 64402	0	0	0	0	3000
Matricule 64436	0	0	0	0	3000
Matricule 64448	0	0	0	0	3000
Matricule 64475	0	0	0	0	3000
Matricule 64477	0	0	0	0	3000
Matricule 65594	0	0	0	0	3000
Matricule 66268	0	0	0	0	3000
Matricule 66484	0	0	0	0	3000
Matricule 66669	0	0	0	0	3000
Matricule 66781	0	0	0	0	3000
Matricule 66852	0	0	0	0	3000
Matricule 66916	0	0	0	0	3000

Matricule 67124	0	0	0	0	3000
Matricule 67594	0	0	0	0	3000
Matricule 67687	0	0	0	0	3000
Matricule 68079	0	0	0	0	3000
Matricule 68448	0	0	0	0	3000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	7500	1500	10000
Matricule 40041	5000	2000	800	4000
Matricule 41685	10000	7500	1500	10000
Matricule 41803	5000	2000	800	4000
Matricule 42329	10000	7500	1500	10000
Matricule 42355	5000	2000	800	4000
Matricule 42421	5000	2000	800	4000
Matricule 42453	5000	2000	800	4000
Matricule 42645	10000	7500	1500	10000
Matricule 42677	10000	7500	1500	10000
Matricule 42823	5000	2000	800	4000
Matricule 43551	5000	2000	800	4000
Matricule 43611	5000	2000	800	4000
Matricule 43754	5000	2000	800	4000
Matricule 43789	5000	2000	800	4000
Matricule 44527	5000	2000	800	4000
Matricule 44735	5000	2000	800	4000
Matricule 44745	5000	2000	800	4000
Matricule 45003	15000	7500	1500	15000
Matricule 45438	10000	7500	1500	10000
Matricule 45521	5000	2000	800	4000
Matricule 45595	5000	2000	800	4000
Matricule 45861	5000	2000	800	4000
Matricule 46033	5000	2000	800	4000
Matricule 46225	10000	7500	1500	10000
Matricule 46449	15000	7500	1500	15000
Matricule 46580	5000	2000	800	4000
Matricule 46859	5000	2000	800	4000

Matricule 47263	5000	2000	800	4000
Matricule 50043	5000	2000	800	4000
Matricule 50045	5000	2000	800	4000
Matricule 50171	5000	2000	800	4000
Matricule 50174	5000	2000	800	4000
Matricule 50236	5000	2000	800	4000
Matricule 50249	5000	2000	800	4000
Matricule 50704	5000	2000	800	4000
Matricule 50903	5000	2000	800	4000
Matricule 51242	5000	2000	800	4000
Matricule 51288	5000	2000	800	4000
Matricule 51716	5000	2000	800	4000
Matricule 51797	5000	2000	800	4000
Matricule 51843	5000	2000	800	4000
Matricule 52113	5000	2000	800	4000
Matricule 52123	15000	7500	1500	15000
Matricule 52204	5000	2000	800	4000
Matricule 52267	5000	2000	800	4000
Matricule 52313	5000	2000	800	4000
Matricule 52367	5000	2000	800	4000
Matricule 52382	5000	2000	800	4000
Matricule 52403	10000	7500	1500	10000
Matricule 52440	5000	2000	800	4000
Matricule 52715	5000	2000	800	4000
Matricule 52825	10000	7500	1500	10000
Matricule 53226	10000	7500	1500	10000
Matricule 53426	5000	2000	800	4000
Matricule 53737	5000	2000	800	4000
Matricule 54279	5000	2000	800	4000
Matricule 54345	10000	7500	1500	10000
Matricule 54614	10000	7500	1500	10000
Matricule 54693	5000	2000	800	4000
Matricule 54954	10000	7500	1500	10000
Matricule 55194	5000	2000	800	4000
Matricule 55358	10000	7500	1500	10000
Matricule 56027	5000	2000	800	4000
Matricule 56054	5000	2000	800	4000
Matricule 56100	5000	2000	800	4000
Matricule 56293	5000	2000	800	4000
Matricule 56506	5000	2000	800	4000
Matricule 56738	5000	2000	800	4000
Matricule 56809	5000	2000	800	4000
Matricule 57096	5000	2000	800	4000
Matricule 57140	5000	2000	800	4000

Matricule 57382	10000	7500	1500	10000
Matricule 57656	5000	2000	800	4000
Matricule 57817	15000	7500	1500	15000
Matricule 57862	5000	2000	800	4000
Matricule 58129	10000	7500	1500	10000
Matricule 58156	5000	2000	800	4000
Matricule 58614	5000	2000	800	4000
Matricule 59108	10000	7500	1500	10000
Matricule 59671	5000	2000	800	4000
Matricule 59703	5000	2000	800	4000
Matricule 59714	5000	2000	800	4000
Matricule 59927	5000	2000	800	4000
Matricule 59983	5000	2000	800	4000
Matricule 60182	5000	2000	800	4000
Matricule 60247	10000	7500	1500	10000
Matricule 60344	5000	2000	800	4000
Matricule 60398	5000	2000	800	4000
Matricule 60517	15000	7500	1500	15000
Matricule 60690	5000	2000	800	4000
Matricule 60834	5000	2000	800	4000
Matricule 60864	5000	2000	800	4000
Matricule 61038	5000	2000	800	4000
Matricule 61319	5000	2000	800	4000
Matricule 61532	5000	2000	800	4000
Matricule 61792	5000	2000	800	4000
Matricule 62210	5000	2000	800	4000
Matricule 62855	5000	2000	800	4000
Matricule 62934	5000	2000	800	4000
Matricule 63159	5000	2000	800	4000
Matricule 63277	5000	2000	800	4000
Matricule 63485	5000	2000	800	4000
Matricule 63605	5000	2000	800	4000
Matricule 63840	5000	2000	800	4000
Matricule 64004	5000	2000	800	4000
Matricule 64010	5000	2000	800	4000
Matricule 64206	5000	2000	800	4000
Matricule 64402	5000	2000	800	4000
Matricule 64436	5000	2000	800	4000
Matricule 64448	5000	2000	800	4000
Matricule 64475	5000	2000	800	4000
Matricule 64477	5000	2000	800	4000
Matricule 65594	5000	2000	800	4000
Matricule 66268	5000	2000	800	4000
Matricule 66484	5000	2000	800	4000

Matricule 66669	5000	2000	800	4000
Matricule 66781	5000	2000	800	4000
Matricule 66852	5000	2000	800	4000
Matricule 66916	5000	2000	800	4000
Matricule 67124	5000	2000	800	4000
Matricule 67594	5000	2000	800	4000
Matricule 67687	5000	2000	800	4000
Matricule 68079	5000	2000	800	4000
Matricule 68448	5000	2000	800	4000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 45003	1500	7500	15000
Matricule 45438	1500	7500	15000
Matricule 46449	1500	7500	15000
Matricule 50704	1000	3000	7000
Matricule 51288	1000	3000	7000
Matricule 53226	1500	7500	15000
Matricule 54345	1500	7500	15000
Matricule 54614	1500	7500	15000
Matricule 54954	1500	7500	15000
Matricule 55358	1500	7500	15000
Matricule 56054	1000	3000	7000
Matricule 56100	1000	3000	7000
Matricule 56506	1000	3000	7000
Matricule 56738	1000	3000	7000
Matricule 56809	1000	3000	7000
Matricule 57096	1000	3000	7000
Matricule 57140	1000	3000	7000
Matricule 57382	1500	7500	15000
Matricule 57817	1500	7500	15000
Matricule 58156	1000	3000	7000
Matricule 59108	1500	7500	15000
Matricule 59927	1000	3000	7000
Matricule 60182	1000	3000	7000
Matricule 60247	1500	7500	15000
Matricule 60398	1000	3000	7000
Matricule 60517	1500	7500	15000
Matricule 60690	1000	3000	7000
Matricule 60834	1000	3000	7000
Matricule 60864	1000	3000	7000
Matricule 61319	1000	3000	7000
Matricule 61532	1000	3000	7000

Matricule 61792	1000	3000	7000
Matricule 62210	1000	3000	7000
Matricule 62934	1000	3000	7000
Matricule 63277	1000	3000	7000
Matricule 63485	1000	3000	7000
Matricule 63840	1000	3000	7000
Matricule 64004	1000	3000	7000
Matricule 64010	1000	3000	7000
Matricule 64206	1000	3000	7000
Matricule 64402	1000	3000	7000
Matricule 64436	1000	3000	7000
Matricule 64448	1000	3000	7000
Matricule 65594	1000	3000	7000
Matricule 66268	1000	3000	7000
Matricule 66484	1000	3000	7000
Matricule 66781	1000	3000	7000
Matricule 66852	1000	3000	7000
Matricule 66916	1000	3000	7000
Matricule 67124	1000	3000	7000
Matricule 67594	1000	3000	7000
Matricule 68448	1000	3000	7000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	300000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 50704	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52715	5000	10000	15000
Matricule 52825	10000	25000	75000
Matricule 53226	10000	25000	75000

Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	300000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59108	10000	25000	75000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60517	150000	100000	300000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63485	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000

Matricule 64010	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64448	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66484	5000	10000	15000
Matricule 66781	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67124	5000	10000	15000
Matricule 67594	5000	10000	15000
Matricule 68448	5000	10000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	25000	75000
Matricule 41685	10000	25000	75000
Matricule 42329	10000	25000	75000
Matricule 42355	5000	10000	15000
Matricule 42421	5000	10000	15000
Matricule 42645	10000	25000	75000
Matricule 42677	10000	25000	75000
Matricule 42823	5000	10000	15000
Matricule 43611	5000	10000	15000
Matricule 43754	5000	10000	15000
Matricule 44735	5000	10000	15000
Matricule 45003	150000	100000	300000
Matricule 45438	10000	25000	75000
Matricule 45861	5000	10000	15000
Matricule 46225	10000	25000	75000
Matricule 46449	15000	50000	125000
Matricule 50043	5000	10000	15000
Matricule 50174	5000	10000	15000
Matricule 50206	5000	10000	15000
Matricule 50236	5000	10000	15000
Matricule 50704	5000	10000	15000
Matricule 51288	5000	10000	15000
Matricule 51797	5000	10000	15000
Matricule 51843	5000	10000	15000
Matricule 52113	5000	10000	15000
Matricule 52123	15000	50000	125000
Matricule 52204	5000	10000	15000
Matricule 52403	10000	25000	75000
Matricule 52715	5000	10000	15000
Matricule 52825	10000	25000	75000
Matricule 53226	10000	25000	75000

Matricule 53426	5000	10000	15000
Matricule 53737	5000	10000	15000
Matricule 54345	10000	25000	75000
Matricule 54614	10000	25000	75000
Matricule 54693	5000	10000	15000
Matricule 54954	10000	25000	75000
Matricule 55194	5000	10000	15000
Matricule 55358	10000	25000	75000
Matricule 56027	5000	10000	15000
Matricule 56054	5000	10000	15000
Matricule 56100	5000	10000	15000
Matricule 56506	5000	10000	15000
Matricule 56738	5000	10000	15000
Matricule 56809	5000	10000	15000
Matricule 57096	5000	10000	15000
Matricule 57140	5000	10000	15000
Matricule 57382	10000	25000	75000
Matricule 57817	150000	100000	300000
Matricule 58129	10000	25000	75000
Matricule 58156	5000	10000	15000
Matricule 58614	5000	10000	15000
Matricule 59108	10000	25000	75000
Matricule 59671	5000	10000	15000
Matricule 59714	5000	10000	15000
Matricule 59927	5000	10000	15000
Matricule 60182	5000	10000	15000
Matricule 60247	10000	25000	75000
Matricule 60344	5000	10000	15000
Matricule 60398	5000	10000	15000
Matricule 60517	150000	100000	300000
Matricule 60690	5000	10000	15000
Matricule 60834	5000	10000	15000
Matricule 60864	5000	10000	15000
Matricule 61038	5000	10000	15000
Matricule 61319	5000	10000	15000
Matricule 61532	5000	10000	15000
Matricule 61792	5000	10000	15000
Matricule 62210	5000	10000	15000
Matricule 62855	5000	10000	15000
Matricule 62934	5000	10000	15000
Matricule 63277	5000	10000	15000
Matricule 63485	5000	10000	15000
Matricule 63840	5000	10000	15000
Matricule 64004	5000	10000	15000

Matricule 64010	5000	10000	15000
Matricule 64206	5000	10000	15000
Matricule 64402	5000	10000	15000
Matricule 64436	5000	10000	15000
Matricule 64448	5000	10000	15000
Matricule 65594	5000	10000	15000
Matricule 66268	5000	10000	15000
Matricule 66484	5000	10000	15000
Matricule 66781	5000	10000	15000
Matricule 66852	5000	10000	15000
Matricule 66916	5000	10000	15000
Matricule 67124	5000	10000	15000
Matricule 67594	5000	10000	15000
Matricule 68448	5000	10000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	15000
Matricule 42421	5000	15000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	15000
Matricule 43611	5000	15000
Matricule 43754	5000	15000
Matricule 44735	5000	15000
Matricule 45003	150000	600000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	15000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	15000
Matricule 50174	5000	15000
Matricule 50206	5000	15000
Matricule 50236	5000	15000
Matricule 50704	5000	15000
Matricule 51288	5000	15000
Matricule 51797	5000	15000
Matricule 51843	5000	15000
Matricule 52113	5000	15000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	15000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52715	5000	15000
Matricule 52825	10000	75000
Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	15000
Matricule 53737	5000	15000

Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	15000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	15000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	15000
Matricule 56054	5000	15000
Matricule 56100	5000	15000
Matricule 56506	5000	15000
Matricule 56738	5000	15000
Matricule 56809	5000	15000
Matricule 57096	5000	15000
Matricule 57140	5000	15000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	600000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	15000
Matricule 58614	5000	15000
Matricule 59108	10000	75000
Matricule 59671	5000	15000
Matricule 59714	5000	15000
Matricule 59927	5000	15000
Matricule 60182	5000	15000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	15000
Matricule 60398	5000	15000
Matricule 60517	150000	600000
Matricule 60690	5000	15000
Matricule 60834	5000	15000
Matricule 60864	5000	15000
Matricule 61038	5000	15000
Matricule 61319	5000	15000
Matricule 61532	5000	15000
Matricule 61792	5000	15000
Matricule 62210	5000	15000
Matricule 62855	5000	15000
Matricule 62934	5000	15000
Matricule 63277	5000	15000
Matricule 63485	5000	15000
Matricule 63840	5000	15000
Matricule 64004	5000	15000
Matricule 64010	5000	15000
Matricule 64206	5000	15000

Matricule 64402	5000	15000
Matricule 64436	5000	15000
Matricule 64448	5000	15000
Matricule 65594	5000	15000
Matricule 66268	5000	15000
Matricule 66484	5000	15000
Matricule 66781	5000	15000
Matricule 66852	5000	15000
Matricule 66916	5000	15000
Matricule 67124	5000	15000
Matricule 67594	5000	15000
Matricule 68448	5000	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 38688	10000	75000
Matricule 41685	10000	75000
Matricule 42329	10000	75000
Matricule 42355	5000	10000
Matricule 42421	5000	10000
Matricule 42645	10000	75000
Matricule 42677	10000	75000
Matricule 42823	5000	10000
Matricule 43611	5000	10000
Matricule 43754	5000	10000
Matricule 44735	5000	10000
Matricule 45003	150000	600000
Matricule 45438	10000	75000
Matricule 45861	5000	10000
Matricule 46225	10000	75000
Matricule 46449	15000	125000
Matricule 50043	5000	10000
Matricule 50174	5000	10000
Matricule 50206	5000	10000
Matricule 50236	5000	10000
Matricule 50704	5000	10000
Matricule 51288	5000	10000
Matricule 51797	5000	10000
Matricule 51843	5000	10000
Matricule 52113	5000	10000
Matricule 52123	15000	125000
Matricule 52204	5000	10000
Matricule 52403	10000	75000
Matricule 52715	5000	10000
Matricule 52825	10000	75000
Matricule 53226	10000	75000
Matricule 53426	5000	10000

Matricule 53737	5000	10000
Matricule 54345	10000	75000
Matricule 54614	10000	75000
Matricule 54693	5000	10000
Matricule 54954	10000	75000
Matricule 55194	5000	10000
Matricule 55358	10000	75000
Matricule 56027	5000	10000
Matricule 56054	5000	10000
Matricule 56100	5000	10000
Matricule 56506	5000	10000
Matricule 56738	5000	10000
Matricule 56809	5000	10000
Matricule 57096	5000	10000
Matricule 57140	5000	10000
Matricule 57382	10000	75000
Matricule 57817	150000	600000
Matricule 58129	10000	75000
Matricule 58156	5000	10000
Matricule 58614	5000	10000
Matricule 59108	10000	75000
Matricule 59671	5000	10000
Matricule 59714	5000	10000
Matricule 59927	5000	10000
Matricule 60182	5000	10000
Matricule 60247	10000	75000
Matricule 60344	5000	10000
Matricule 60398	5000	10000
Matricule 60517	150000	600000
Matricule 60690	5000	10000
Matricule 60834	5000	10000
Matricule 60864	5000	10000
Matricule 61038	5000	10000
Matricule 61319	5000	10000
Matricule 61532	5000	10000
Matricule 61792	5000	10000
Matricule 62210	5000	10000
Matricule 62855	5000	10000
Matricule 62934	5000	10000
Matricule 63277	5000	10000
Matricule 63485	5000	10000
Matricule 63840	5000	10000
Matricule 64004	5000	10000
Matricule 64010	5000	10000

Matricule 64206	5000	10000
Matricule 64402	5000	10000
Matricule 64436	5000	10000
Matricule 64448	5000	10000
Matricule 65594	5000	10000
Matricule 66268	5000	10000
Matricule 66484	5000	10000
Matricule 66781	5000	10000
Matricule 66852	5000	10000
Matricule 66916	5000	10000
Matricule 67124	5000	10000
Matricule 67594	5000	10000
Matricule 68448	5000	10000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000
Matricule 60517	illimité	300000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible. ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 45003	illimité	300000
Matricule 46449	illimité	300000
Matricule 53226	illimité	300000
Matricule 57817	illimité	300000
Matricule 60517	illimité	300000

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-06-03-00001

2025 06 DS DI aux DR sign gracieux et
contentieux



DIJON, LE 3 JUIN 2025

*DI Bourgogne - Franche Comte - Centre - Val
de Loire*
6 RUE NICOLAS BERTHOT
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : DALLE Valerian
Téléphone : 09 70 27 63 00
Télécopie : 03 80 56 14 87
Mél : di-dijon@douane.finances.gouv.fr

Décision 2025/7 du Directeur Interrégional à DIJON portant délégalion de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de DIJON.

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégalion automatique du directeur interrégional de DIJON. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application de l'article 3 du Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
MERCIER Michel	DR Centre - Val de Loire
LABATTUT Jean-Philippe	DR Dijon
ROCKLIN Estelle	DR Besancon

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE
BERNERT Sophie

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-20-00016

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à Mme VALLET Danielle
une surface agricole à MOUTHIER
HAUTEPIERRE(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Mme VALLET Danielle
Grange Carrée
25520 RENEDALE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **20 JAN. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/11/2024 et complété le 13/12/2024 puis le 20/12/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha58a85ca située sur la commune de MOUTHIER HAUTEPIERRE (25) au titre de votre installation non aidée en tant qu'exploitante individuelle à MOUTHIER HAUTEPIERRE (25) pour les parcelles citées en annexe ci-jointe.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/12/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/2025**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Annexe

Commune de MOUTHIER – HAUTEPIERRE (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
D 071	0,5668	D 081	0,5512
D 072	0,8093	D 191	0,1136
D 074	1,1317	D 090	0,2947
D 075	1,0848	D 096	0,4967
D 076	0,3245	D 097	0,8015
D 078	0,1407	D 100	1,2374
D 079	0,5473	D 195	0,4883

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-30-00007

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FEE JAUNE une
surface agricole à SAINT POINT LAC et LES
GRANGETTES dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/04/2025

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 13/11/2024 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE CHAFFOIS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en Place Surface demandée Surface en demande successive Dans la (ou les) commune(s)	BAVEREL Tony à SAINT POINT LAC (25) 6ha84a21ca 6ha84a21ca SAINT POINT LAC (25) et LES GRANGETTES (25)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 03/02/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 10/04/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que M. **BAVEREL Tony**, dont le siège social se situe à **SAINT POINT LAC (25)**, dispose depuis le 01/10/2023 de l'autorisation d'exploiter implicite **BFC-2023-06-20-00019** pour une surface de **85ha69a63ca** (dont **6ha84a21ca** qui font l'objet de la demande successive du **GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE**) ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE** est successive à l'autorisation de M. **BAVEREL Tony** et que leurs situations doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du **SDREA** et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du **GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE** est de **196,08 ha/UTA** avant reprise, de **199,88 ha/UTA** après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de **10 km** du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. **BAVEREL Tony**, exploitant en place, est de **183,95 ha/UTA** avant perte de la surface, de **177,11 ha/UTA** si perte de la surface, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de **10 km** du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le **SDREA** de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre **165ha/UTA** (strictement supérieur) et **220ha/UTA** (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de **10 kilomètres** ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 4, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre **165ha/UTA** (strictement supérieur) et **220ha/UTA** (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de **10 kilomètres** ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du **GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE** répond au rang de priorité **4**,
- la situation de M. **BAVEREL Tony** répond au rang de priorité **3** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE est reconnue **non prioritaire** par rapport à la situation de M. BAVEREL Tony ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC VERGUET MAILLARD DE LA FÉE JAUNE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de SAINT POINT LAC et LES GRANGETTES, rattachées au département du DOUBS :

- à SAINT POINT LAC :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AB 25	0,3040	C 42	1,4738
A 15	0,4160	C 61	0,8374
A 119	0,2375	C 62	0,2070
A 151	0,2390	C 64	0,3830
A 153	0,3255	C 79	0,0310
A 155	0,2432	C 89	0,0225
A 183	0,4410	C 92	0,5552
B 143	0,9955		

- à LES GRANGETTES :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 214	0,1305

Soit une surface totale de 6ha84a21ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

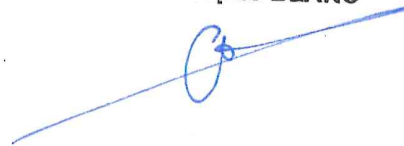
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-23-00003

contrôle des structures agricoles : courrier de
non soumission GAEC MELIN 70130 SOING
CUBRY CHARENTENAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de CHANTES, FEDRY, FRESNE ST MAMES, NOIDANS LE FERROUX, SOING-CUBRY-CHARNTENAY, VANNE, VELLEUXON et VY LE FERROUX (Haute-Saône) pour une surface de **150 ha 00 a 00 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 20/05/2025 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2025-049.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**GAEC MELIN
11 grande rue
CUBRY LES SOING
70130 SOING CUBRY CHARENTENAY**

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-23-00004

contrôle des structures agricoles : courrier de
non soumission M. Jean-Luc CERCLEY 70140
BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.39.59.41.14

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de MONTSEUGNY (Haute-Saône) pour une surface de **01 ha 54 a 80 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 09/05/2025 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2025-046.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur Jean-Luc CERCLEY
4 rue Basse
70140 BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-23-00005

contrôle des structures agricoles : courrier de
rescrit EARL DE LA VOIE ST MARTIN 70800
JASNEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BAUDIER Muriel

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr //

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2025

Messieurs,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation avec création de société.

Votre installation sur la commune de JASNEY (70) porte sur une surface de **162 ha 26 a 00 ca.**

Ce dossier a été accusé réception au **14/05/2025** à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2025-048.**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter, et qu'à ce titre, vous devez déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL DE LA VOIE ST MARTIN
16 route de Melincourt
70800 JASNEY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-04-08-00007

Arrete DRAJES-2025-00271-JEPVA-163 fixant la
composition du jury departemental de Cote
d-Or au BAFA

Arrêté n° DRAJES-2025-00271-JEPVA-163

fixant la composition du jury départemental du 3 Juin 2025
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme ALBERT-MORETTI Nathalie,

VU l'arrêté n°BFC-2025-02-19-00001 du 19 février 2025 portant désignation de monsieur Corentin BOB, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n°BFC-2025-02-20-0002 du 20 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Corentin BOB, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté n°DRAJES-2025-0020-SAT du 24 février 2025, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont nommés membres du jury départemental chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur dans le département de Côte d'Or, pour une durée de trois ans, à compter de ce jour :

1 - Les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- Monsieur Arnaud CRIARD, chef du service Jeunesse, Engagement, Sports et président du jury,
- Madame Aline BERNARD, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- Monsieur Victor LAGARDE, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.
- Madame Christelle BORNE, suppléante, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

Le secrétariat est assuré par Madame Caroline THIOU, adjoint administratif.

2 - Les représentants des organismes de formation habilités à former des personnels d'encadrement d'accueil collectifs de mineurs

- Madame Myriam MARCHAL, représentante de l'AROEVEN (ou son suppléant monsieur Arnaud MARTIN),
- Monsieur Allan BOBLET, représentant des FRANCAS (ou son suppléant monsieur Vincent Vidiani ou monsieur Nelson HOARAU)
- Monsieur Etienne Simonnet, représentant de l'UFCV (ou son suppléant)

3 - Les représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs

- Monsieur Romuald DUPLESSY, représentant des PEP (ou son suppléant monsieur Vincent NAHHAL),
- Monsieur Olivier GUILLEBAULT, représentant du cercle laïque dijonnais (ou son suppléant, monsieur François SALOME),
- Monsieur Yannick PEREL, représentant de la ligue de l'enseignement (ou son suppléant),

4 - Le représentant d'un organisme de prestations familiales de la caisse d'allocations familiales

- Madame Inès COCHARD représentante du directeur de la CAF de Côte d'Or (ou sa suppléante, madame Laurie FOURNEL)

Article 2 : La présidence du jury est assurée par Monsieur Arnaud CRIARD. En cas d'absence le jour du jury, la présidence est confiée à Monsieur Victor LAGARDE. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le jury peut s'adjoindre, en tant que de besoin et à titre consultatif, de toutes personnes qualifiées.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DRAJES-2022-001645 du 5 Octobre 2023.

Article 5 : Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 08 Avril 2025

Pour la Rectrice, et par délégation,
Cheffe par intérim du pôle
Jeunesse, Engagement et Vie Associative



Maïté KESSLER